



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept le 03 Août
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 31 juillet 2017

En exercice : 11

Présents : Mme LALO Régine, Mrs DORDÉ François,
BARRIERES Bernard, CALMETTES Jacques, HABOUZIT
Thierry, PICCOLI Jacques, PINEDE Daniel

Excusée : Mmes GRONDIN Sylvia, GIBBS Anne- Marie,
BANNEAU Gabriel, SALEVIEILLES Franck,

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) **Projet investissement**
- 2) **Loyers communaux**
- 3) **Point projet station-service**
- 4) **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation, de modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

Ajout de 1 sujet :

-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU 47-exercice 2016

2017-27

PROJET INVESTISSEMENT – ACHAT D'UNE PROPRIETE

Mr le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la mise en vente de la propriété appartenant à Mr et Mme CIEMNIEWSKI située à « Lacardayre » 47140 MASSELS, en zone urbanisée.

Les propriétaires proposent la vente de ce bien pour un montant de 250 000.00 € hors frais de notaire.

La maison entièrement restaurée pourrait être mise en location dès l'achat réalisé.
Les bâtiments annexes, grange, séchoir à tabac, pourraient être éventuellement emménagés en appartement destiné à la location, une annexe en atelier communal. .

Les parcelles B613 et B972 situés de chaque côté de la voie communale 602 et les parcelles B 638, B639, B640, B641, et B 642, surplombant la vallée pourront être par la suite vendues en terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

1. **Accepte** l'achat de cette propriété situés lieu-dit « Lacardayre » à Massels cadastrée B608, B601, B613, B 638, B 639, B640, B641, B642, B930, B 972 et B 1141 d'une superficie totale de 2 ha 80a 22ca,
2. **Autorise** Mr le Maire à contacter les services des domaines afin de finaliser l'évaluation de ces biens
3. **Autorise** le Maire OU Mr le 1^{ier} adjoint en cas d'empêchement de Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. **Nomme** Me PRAT, Notaire à Beauville, afin de réaliser cet achat par la commune
5. **Constate** que la délibération est approuvée par 7 voix pour, zéro contre et zéro abstentions.

2017-28

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX- APPARTEMENT N°1 et N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les logements communaux n°1 et n° 2, situés à Roudès 47140 MASSELS sont loués par contrat de location stipulant que le loyer peut être augmenté chaque année en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE , à la date anniversaire de chaque bail.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle augmentation de loyer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'augmentation de ces loyers en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE , indice publié au 1^{er} trimestre , **chaque année** à la date anniversaire de tout contrat de location.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer ces démarches durant toute la durée de son mandat

2017-29

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,

1. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2017-30

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA
COMMUNE ET LE SDEE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure 2 conventions de servitude au bénéfice du Sdee47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile :

- Une convention sur le chemin rural de Lamouthe,

- Une convention sur les parcelles cadastrées B 1184-1183-1182 situées « Plaine de Lamouthe » 47140 MASSELS,

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

2017-31

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- **De demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jimmy LABARBE, receveur municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Excusé

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck

Excusé